



Yvelines  
Le Département



Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2022  
Année 2023

**APPEL A PROJETS « INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX-PCAE »**  
*Pour l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles*  
**Pacte agricole**

cofinancés par le FEADER Île-de-France

**Sous-Mesures 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques**  
**4.4 Investissements environnementaux non productifs**

Version d'avril 2023

**Contexte**

Cet appel à projets « Investissements environnementaux-PCAE » vise à soutenir les exploitants agricoles dans l'atténuation des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. Il est composé de 3 volets :

1. Investissements environnementaux productifs ;
2. Investissements environnementaux non productifs ;
3. Investissements environnementaux innovants.

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2022. Durant la période de transition précédant la mise en œuvre de la prochaine programmation 2023-2027, le Conseil régional a fait le choix de lancer un appel à projets « Investissements environnementaux » au premier semestre 2023 selon les mêmes modalités que l'appel à projets 2022.

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. Son lancement permet **le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation selon les modalités de mise en œuvre du Programme de développement rural 2014-2022. Le calendrier prévisionnel est précisé ci-après.**

Les conditions d'intervention pour les projets relatifs à la plantation de haies relevant du volet 2 - Investissements non productifs sont définies dans un cahier des charges spécifiques aux seuls projets de plantations de haies et annexé au présent avenant.



Yvelines  
Le Département



Financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention,
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention.

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention, soit en co-financement du FEADER, soit sur ses propres crédits.

### Conditions d'obtention <sup>1</sup>

#### Projets éligibles :

Pour les 3 volets : matériels à vocation environnementale permettant de lutter contre l'érosion, de limiter les intrants agricoles, de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles des eaux, de préserver la ressource en eau, et de **maintenir la biodiversité et d'entretenir les paysages (notamment projets de plantation de haies)**

Pour les projets d'investissement dits « innovants », il s'agit de soutenir le déploiement de nouvelles technologies en faveur de la performance environnementale des exploitations (matériels connectés, agriculture de précision, outils d'aide à la décision).

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France et collectivités locales et leurs groupements

Taux d'aide : 40% et **90% selon les volets (100% en zone Natura 2000)**

Plafonds de dépenses : par catégorie de matériels, pour les volets 1 et 3 (voir la liste des investissements éligibles) au titre de la période de programmation 2014-2022. Les dépenses peuvent également être plafonnées ultérieurement à l'instruction.

#### Plafond d'aides :

Un plafond d'aides global et annuel, **tous dispositifs d'aides aux investissements agricoles-PCAE** et tous financeurs confondus, est fixé à :

- 400 000€ pour toutes les exploitations d'élevage, lorsque l'élevage est majoritaire sur l'exploitation ;
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations ;
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées de type CUMA/GIE/GIEE.

Plancher de dépenses : un plancher de dépenses est fixé à 5000€ pour l'ensemble des dossiers des volets 1, 2 et 3 du présent appel à projets, à l'exception de la plantation de haies dont le plancher de dépenses est fixé à 3000€. <sup>1</sup> Pour toute précision, se référer à la notice de l'appel à projets



Yvelines  
Le Département



### Bonifications :

Des bonifications peuvent être attribuées :

Pour les volets 1 et 3 :

- aux bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande ;
- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion ;
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique ;
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet.

Pour le volet 2 : uniquement dans le cadre d'opérations situées sur des sites Natura 2000 et pour les investissements soutenus par l'Etat

### Modalités de dépôt

#### Dépôt :

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, il s'agit du Conseil régional d'Île de France :

Les dossiers doivent être déposés complets auprès du Conseil régionale d'Île de France, à la date limite indiquée dans le présent appel à projets. Les dossiers déposés lors du précédent appel à projets et complétés après la date limite seront étudiés dans le cadre du présent appel à projets s'ils venaient à être complétés avant la date limite mentionnée dans le calendrier ci-dessous. Tout dossier incomplet ou non reçu avant le 31 juillet 2023 ne pourra pas être étudié et aucune décision ne pourra être rendue sur celui-ci. **Les dossiers numériques envoyés avant la date limite de l'appel à projets seront recevables, mais devront obligatoirement être suivis d'un envoi postal à cette adresse :**

Conseil régional d'Île-de-France  
Pôle agriculture, ruralité et transition écologique  
Direction de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt  
Sous-direction de l'agriculture et de l'alimentation  
Service instruction FEADER  
2 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen

feader.agriculture@iledefrance.fr

#### Procédure :

Après le dépôt du dossier, vous recevrez un **récépissé de dépôt de demande**, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un **accusé de réception de dossier complet** :

- **Le récépissé de dépôt de demande** vous informera de la bonne réception de votre dossier par le Conseil régional d'Île de France. **Attention, il ne vous autorise pas à débiter vos investissements mais atteste uniquement du dépôt de votre dossier.**
- **L'accusé de réception de dossier-complet** par le Conseil régional d'Île de France vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les investissements et travaux. **Toutefois, il ne vaut pas**



Yvelines  
Le Département



### promesse de subvention.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation (CRP), instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

### Calendrier 2023 :

Les dates limites de dépôt de dossiers complets et du comité de programmation définies sont présentées ci-dessous :

Date limite de dépôt de dossiers complets	Date prévisionnelle des comités de programmation
31 mai 2023	Juillet 2023
31 juillet 2023	Septembre 2023

**Il vous appartient de déposer un dossier complet.** Les dossiers **complets** à la date limite indiquée (colonne de gauche) seront présentés au comité de sélection, puis au comité régional de programmation correspondant (colonne de droite). **Tout dossier incomplet au 31 mai pourra être complété ultérieurement et être présenté au comité de programmation du mois d'août. Cependant, tout dossier incomplet au 31 juillet 2023 ne pourra faire l'objet d'une instruction et d'une présentation en comité régional de programmation.**

### Délai de réalisation

Le calendrier de réalisation de votre projet et le dépôt de la demande de paiement seront contraints par les modalités de fin de gestion et de transition entre deux périodes de programmation. Les investissements des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être réalisés (travaux terminés, factures acquittées) dans un **délai de 12 mois, à compter de leur date de présentation en comité de programmation.**

Les délais précis vous seront formellement communiqués dans votre décision ou convention attributive de l'aide le cas échéant.

### Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères présentés en page 5.



**Yvelines**  
Le Département



Critère	Description
<b>Porteur de projet</b>	<b>Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole</b>
agriculteur en phase d'installation	Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions
démarche qualité	Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale (hors AB) : identifiant régional, SIQO (AOP, IGP, « <i>Produit en Ile-de-France</i> », <i>Label rouge</i> , « <i>Bienvenue à la ferme</i> », « <i>Valeurs Parc naturel régional</i> »)
démarche environnementale de l'exploitation	Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE
<i>Malus</i>	<i>Au moins 1 dossier « Investissements environnementaux » déjà financé depuis le début de la programmation (2014)</i>
<b>Projet</b>	<b>Critères portant sur le projet</b>
démarche collective	Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée
élevage, filière spécialisée, ou diversification	Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM, viticulture), ou en diversification
projet en faveur de l'environnement	Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité Projet en territoire prioritaire AAC
projet créant de la valeur ajoutée	Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts de proximité
projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité	Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité
<i>Bonus</i>	<i>Qualité du dossier</i>

## Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE » ;
- La notice de l'appel à projets « Investissements environnementaux -PCAE » ;
- La liste des investissements éligibles ;
- **Le cahier des charges et la liste des essences éligibles pour les projets de plantation de haies.**



**Yvelines**  
Le Département



**Merci d'envoyer vos dossiers à :**

## **Conseil régional d'Île-de-France**

Pôle agriculture, ruralité et transition écologique  
Sous-direction agriculture et alimentation  
Service instruction FEADER  
2 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen

**Contact : [feader.agriculture@iledefrance.fr](mailto:feader.agriculture@iledefrance.fr)**